

Ce système de gouvernement, la Constitution américaine, il est à peine besoin de le dire, ne le formule pas. Il s'est développé peu à peu au cours du siècle dernier, en même temps que se modifiait la Constitution elle-même et à l'encontre des principes qu'elle proclamait. Etrange destinée des institutions ! La Constitution de 1787 voulait être immuable ; à tout le moins, comme le soulignait justement le professeur Garner (1), elle se présente sous un aspect rigide et inflexible, n'admettant que bien difficilement les retouches, puisque le moindre amendement requiert la majorité des deux tiers des membres du Congrès et la ratification par les législatures des trois quarts des Etats. Et cependant elle a été, en fait, si profondément modifiée — en dehors de la procédure des amendements — qu'un auteur américain a pu écrire en 1919 une étude intitulée *la nouvelle Constitution des Etats-Unis* ! (2).

Cette transformation a pris, d'ailleurs, une forme inattendue et peut-être unique dans l'histoire. Les constituants de 1787 avaient eu la volonté dominante de réaliser l'équilibre entre les trois branches, exécutive, législative et judiciaire du Gouvernement fédéral. Sous l'influence de Montesquieu et de *l'Esprit des Lois*, ils avaient adopté le dogme de la séparation des pouvoirs. Chacun de ceux-ci était cantonné dans un compartiment bien clos de l'activité gouvernementale. Or, depuis un quart de siècle, cet équilibre est définitivement rompu. Une fois de plus, le dogme de la séparation des pouvoirs a fait faillite. Il est arrivé là-bas ce qui s'est produit en France et en Angleterre, où le Pouvoir législatif a pris le pas sur les deux autres et où s'est instauré de la sorte le gouvernement parlementaire. Seulement, en Amérique, c'est le Pouvoir judiciaire qui a soumis les autres à son contrôle et par là s'est établi un régime de gouvernement par les juges.

Nous ne pouvons songer à décrire, d'après la très belle étude de M. Lambert, les origines et le fonctionnement de ce gouvernement par les juges. Nous voudrions seulement, après avoir noté les formes sous lesquelles il s'exerce, en marquer les traits essentiels et soulever la question de savoir s'il y aurait intérêt à défendre chez nous l'idée qu'il représente.



La suprématie judiciaire s'est établie, aux Etats-Unis, par le moyen du contrôle des tribunaux sur la constitutionnalité des lois et par le moyen de l'interprétation judiciaire des statuts. Ce sont les deux formes sous lesquelles les juges exercent aujourd'hui leur gouvernement.

---

(1) M. le Professeur Garner, de l'Université d'Illinois, a fait une série de conférences à notre Faculté de Droit, en février dernier, sur la Constitution américaine, les Pouvoirs du Président de la République, les principes fondamentaux de la politique extérieure des Etats-Unis, auxquelles nous ferons allusion plusieurs fois au cours de cette chronique.

(2) M. R. Lynn Bates, *The new Constitution of U. S.*, cité par M. Lambert, p. 12.